CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2023

Liste des délibérations

- ✓ **2023_01_1 – Ouverture du poste de responsable du restaurant scolaire à temps non complet sur le grade de technicien (suite à une demande de disponibilité d'un agent)** – Voté à l'unanimité
- ✓ **2023_01_2 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet** – Voté à l'unanimité
- ✓ **2023_01_3 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan** – Voté à l'unanimité
- ✓ **2023_01_04 – Convention Morbihan Energies** – Voté à l'unanimité

Affichée le 15 mars 2023

MAIRIE de St-BARTHELEMY
56 (Morbihan)

MAIRIE de St-BARTHELEMY
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_1-DE

République Française - Département Morbihan
Commune de Saint Barthélemy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Pontivy
Le : 17/03/2023
Et
Publication ou notification du :
17/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2023.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. CARO Gwenael, M. LE COQ Fabrice, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora,

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme JANNOT DUVERGER Cécile à Yolande KERVARREC
Absente : Mme TOUPIN Karinne (arrivée à 20h18)

A été nommée secrétaire : Valérie JAN

2023_01_1 – OUVERTURE DU POSTE DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE DE TECHNICIEN (suite à une demande de disponibilité d'un agent)

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de disponibilité de l'adjoint technique de 2ème classe en charge de la restauration scolaire avec effet au 16 janvier 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet prévu initialement pour une durée de 23 heures par semaine, à 24 heures par semaine à partir du 16 avril 2023.

CONSIDERANT que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial,
COMPTE TENU des nécessités de service et temps passé sur ce poste pour accomplir les missions confiées : gestion de la production des repas, gestion de l'approvisionnement et des stocks, maintenance et entretien des locaux (respect des règles d'hygiène), encadrement de l'équipe sur le temps de service restauration, respect de la loi Egalim, ...

COMPTE TENU de la disponibilité de l'adjoint technique principal de 2ème classe effective au 16 janvier 2023 et qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service restauration de maintenir cet emploi,

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_1-DE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de responsable du restaurant scolaire à temps non complet (soir une durée hebdomadaire de service 24/35ème) à compter du 16 avril 2023. L'ouverture de ce poste aux grades de technicien, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'adjoint technique de 2ème classe et adjoint technique permet de multiplier les chances de recrutement. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :
D'ADOPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées
De PORTER à compter du 16 avril 2023, de 23 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen annualisé de travail pour ce poste
DE CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes à la création de l'emploi et à la nomination de l'agent,
De MODIFIER le tableau des effectifs
D'INSCRIRE au chapitre 12 du budget 2023 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et les charges de l'agent nommé dans cet emploi
De SUPPRIMER les postes non pourvus à la fin de la procédure de recrutement par délibération du Conseil Municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2023
Le Maire, Yolande KERVARREC

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_2-DE

République Française - Département Morbihan
Commune de Saint Barthélemy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Pontivy
Le : 17/03/2023
Et
Publication ou notification du :
17/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2023.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. CARO Gwenael, M. LE COQ Fabrice, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora,

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme JANNOT DUVERGER Cécile à Yolande KERVARREC
Absente : Mme TOUPIN Karinne (arrivée à 20h18)

A été nommée secrétaire : Valérie JAN

2023_01_2 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Considérant le recrutement d'un agent au sein du service animation, et la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet au service animation de catégorie C. Il est précisé que les emplois ci-dessus correspondent à l'intégration des agents contractuels occupant déjà les fonctions.
Considérant Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er mai 2023

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	30/35ème

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :
De CREER un emploi d'adjoint d'animation au service animation à temps non complet
De MODIFIER le tableau des effectifs
DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2023
Le Maire, Yolande KERVARREC

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_3-CC

République Française - Département Morbihan
Commune de Saint Barthélemy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Pontivy
Le : 17/03/2023
Et
Publication ou notification du :
17/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2023.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. CARO Gwenael, M. LE COQ Fabrice, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora,

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme JANNOT DUVERGER Cécile à Yolande KERVARREC
Absente : Mme TOUPIN Karinne (arrivée à 20h18)

A été nommée secrétaire : Valérie JAN

2023_01_3 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_3-CC

Mme Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'HABILITER Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité** des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2023
Le Maire, Yolande KERVARREC

MAIRIE de St-BARTHELEMY (56 Morbihan)

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_04-DE

République Française - Département Morbihan
Commune de Saint Barthélemy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Pontivy
Le : 17/03/2023
Et
Publication ou notification du :
17/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2023.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. CARO Gwenael, M. LE COQ Fabrice, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora,

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme JANNOT DUVERGER Cécile à Yolande KERVARREC
Absente : Mme TOUPIN Karinne (arrivée à 20h18)

A été nommée secrétaire : Valérie JAN

2023_01_04 – CONVENTION MORBIHAN ENERGIES

Le 3 février, la commune de Saint-Barthélemy a constaté le vol de câbles d'alimentation de deux candélabres (n°46 et 47), route de Baud. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur.

Il est nécessaire de remettre en service les candélabres n°46 et 47.

Morbihan Energie étant dans la capacité de réaliser les travaux dans le cadre de cette opération propose, via la présente convention, la réalisation de cette prestation.

Au vu des dispositions règlementaires et de la proposition faite par Morbihan Energies, il est opportun de conventionner avec Morbihan Energies pour fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

Dans le cadre de cette convention, l'estimation s'élève à 1 704.00 € TTC avec une contribution
de 426.00 € du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

Montant prévisionnel HT des travaux	1 420.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	284.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	1 704.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	1 420.00€
Contribution de Morbihan énergies (C=30% de B)	426.00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 056-215602079-20230314-2023_01_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la convention de financement et de réalisation de l'opération « travaux de câblage route de Baud».
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la dite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2023
Le Maire, Yolande KERVARREC